



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2008

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire.
Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance.

➤ **NANTES METROPOLE : délégations de l'exécutif communautaire**

A l'occasion de sa séance d'installation du 11 avril dernier, le conseil communautaire a précisé les délégations de l'exécutif communautaire.

Le bureau communautaire est ainsi composé de 40 membres. Le Président, Jean-Marc AYRAULT, Député-maire de NANTES est secondé dans l'exercice de ses fonctions par 2 Vices Présidents délégués, Monsieur Gilles RETIERE, Maire de REZE, en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat, et Monsieur Jean-Pierre FOUGERAT, Maire de COUERON, en charge des finances, des affaires générales, de la voirie et l'espace public ainsi que des contrats de co-développement.

L'exécutif communautaire compte 25 autres Vices Présidents, dont Jean-Claude LEMASSON, Maire de Saint-Aignan de Grand Lieu, chargé du dossier relatif aux forêts urbaines.

En sa qualité de conseiller communautaire, il siègera également au CA de l'office du tourisme de Nantes Métropole, au syndicat mixte de l'aéroport de Notre-Dame des Landes, au syndicat mixte d'hébergement des gens du voyage ainsi qu'au syndicat mixte du SCOT Nantes – Saint Nazaire.

➤ **PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DU MOULIN DES RIVES** : approbation de la convention entre la commune et l'aménageur

En 2007, la Commune a réalisé une étude urbaine sur un terrain de 5ha situé au Moulin des Rives dans le but d'y réaliser une opération d'aménagement.

Ce terrain, inscrit en zone d'urbanisation future depuis de nombreuses années, et propriété de la commune, doit en effet permettre de diversifier l'offre de logements sur la Commune. A cette fin, des objectifs de mixité sociale et intergénérationnelle ont été affichés dès l'origine du projet, élaboré en lien avec Nantes Métropole.

Cette étude urbaine a permis de dégager une orientation d'aménagement qui a servi de support à une consultation d'aménageurs à l'issue de laquelle la société Francelot a été choisie pour réaliser l'opération. Ce choix a été entériné lors du Conseil Municipal du 17 décembre dernier.

Pour clarifier les compétences respectives de la Commune et de l'aménageur retenu, une convention de concession d'aménagement a été élaborée en concertation avec les différentes parties, avec l'appui de Nantes Métropole. Cette convention, jointe en annexe de la présente délibération, est notamment destinée à fixer les droits et obligations respectifs des deux parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions dans le cadre des règles d'urbanisme en vigueur, ainsi que du programme des constructions et des équipements publics approuvés.

Pour information, une convention tripartite sera conclue à terme entre la commune, Nantes Métropole et l'aménageur, s'agissant notamment de la remise des ouvrages réalisés par l'aménageur au profit des collectivités locales au regard de leurs compétences (voirie, espaces publics, réseaux...).

Vu l'avis de la commission compétente en date du 9 mai 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de concession d'aménagement entre la Commune et la société Francelot, aménageur du site du Moulin des Rives, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

➤ **Création de périmètres d'étude sur deux secteurs classés en zone AU habitat :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, approuvé en Conseil Communautaire de décembre 2007 et applicable sur le territoire communal depuis le 15 janvier dernier, classe les secteurs de la Lucaserie, de la Gendronnerie et de la Noé Nozou, en zones ouvertes à l'urbanisation, zones 1 AU habitat, afin de garantir un potentiel d'urbanisation qui permette le respect des obligations de la Commune dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Sur chacune des zones ouvertes à l'urbanisation, des orientations d'aménagement ont été définies afin de déterminer les principes généraux de desserte de voirie, d'espaces verts, de positionnement des logements... Ces orientations d'aménagement, s'agissant des secteurs de la Lucaserie et de la Gendronnerie, ne répondent pas pleinement aux aspirations de la nouvelle équipe municipale, notamment au regard des orientations fortes souhaitées en matière de développement durable ou encore sur la réalisation des espaces verts accompagnant cette ouverture à l'urbanisation.

Par conséquent, il est proposé pour ces deux secteurs de la Lucaserie et de la Gendronnerie, situés en zone 1 AU habitat, de créer un périmètre d'étude recouvrant la totalité du périmètre de chaque zone, afin de redéfinir les orientations d'aménagement et les rendre plus en adéquation avec les souhaits de la Commune. Ces nouvelles dispositions seront ensuite intégrées au PLU par le biais d'une modification de ce document.

En l'attente du résultat de ces études, les évolutions du secteur ne doivent pas compromettre la réalisation du projet de développement de la Commune dans le cadre souhaité. En ce sens, le dispositif du périmètre d'étude, prévu à l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité sur une période de 10 ans, et sous réserve de justification, d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire. Il constitue de ce fait l'outil approprié pour permettre à la Commune de redéfinir l'aménagement de chacun de ces secteurs.

Vu l'avis de la commission compétente en date du 9 mai 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, créé un périmètre d'étude sur le secteur de la Lucaserie recouvrant la totalité de la zone 1AUBb en vue d'y redéfinir les orientations d'aménagement, créé un périmètre d'étude sur le secteur de la Gendronnerie recouvrant la totalité de la zone 1AUBb en vue d'y redéfinir les orientations d'aménagement, et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **VESTIAIRES DE FOOTBALL :** état définitif des avenants aux marchés de travaux

Par délibérations en date du 10 mai, 11 juin et 11 octobre 2007, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues pour les travaux de construction des nouveaux vestiaires de football, pour un montant global de 608 459,86 euros HT, soit 727 718,01 euros TTC.

Des travaux complémentaires, estimés nécessaires pendant le déroulement du chantier de construction, entraînent la passation d'avenants concernant 6 lots sur 14.

Comme il est précisé dans le tableau ci-dessous, répertoriant l'ensemble des avenants aux marchés de travaux concernant cette opération de construction, la somme globale des plus et moins values s'élève au total à 9 215,90 euros HT.

N° et désignation du lot	Attributaire	Montant € HT du marché	Avenants proposés	Montant € HT de l'avenant	% de variation
1 - Gros oeuvre	PEDEAU	225 000.00	Réalisation d'une chambre de tirage LIT (+ 175 €) Suppression d'une tranchée technique (- 889,50 €)	- 714,50	- 0,31 %

4 - Menuiserie Aluminium	MIROITERIE LEGAL GRAVURE	23 314.80	Création d'une porte supplémentaire salle de réception	+ 1 204,68	+ 5,16 %
6 - Menuiseries intérieures	ETS BONNEAU	25 275.47	Réalisation d'un faux plafond accès joueurs (avec solivage)	+ 807,00	+ 3,19 %
10 - Peinture	BRUN	24 450.13	Application d'une protection contre les graffitis sur façades	+ 9 780,85	+ 40 %
13 – Plomberie - sanitaire	OGER-ROUSSEAU	84 972.97	Modification d'une stalle d'urinoirs	- 227,13	- 0,26 %
14- Espaces verts	JAULIN	25 895.50	Suppression de travaux divers (un arbre, un regard, un portillon...)	- 3 685,00	- 6,31 %
			Fourniture et pose d'un portail double vantaux pour aménagement sortie école	+ 2 050,00	
			TOTAL	9 215,90 €	+ 1,51 %

Comme le précise la réglementation en vigueur, la Commission d'Appel d'Offres a été appelée, lors de sa réunion du 6 mai dernier, à donner son avis sur les avenants relatifs aux lots 4, 10 et 14, ceux-ci ayant pour effet d'augmenter de plus de 5 % le montant initial des marchés concernés.

Le montant global des travaux s'élève donc à 617 675.76 euros HT.

Pour mémoire, le montant total des subventions attendues sur ce projet s'élève à 235 112 euros pour un coût d'opération retenu à hauteur de 626 698 euros HT.

Enfin, sur les 30 000 euros inscrits au budget 2008 concernant l'acquisition de mobiliers, la dépense effectivement réalisée s'élève à 12 773.26 euros TTC.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 6 mai 2008,

Vu l'avis de la commission compétente en date du 6 mai 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises concernées et pour les montants précisés dans le tableau ci-dessus.

➤ **Bibliothèque Médiathèque** : information relative au lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Les orientations de la nouvelle équipe municipale visent, de manière volontariste, à redéfinir l'aménagement du centre-bourg tout en conservant le patrimoine architectural de la Commune.

Dans ce contexte, la réhabilitation de l'ancienne école publique présente un enjeu important, d'autant qu'elle permettrait d'intégrer le relogement de la bibliothèque, dont l'équipement actuel ne répond pas pleinement aux attentes du personnel, des bénévoles et des utilisateurs, en y intégrant de nouvelles fonctionnalités.

Pour assister la Commune dans cette démarche, il est envisagé de recourir aux services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dont les missions, définies par la loi MOP (maîtrise d'ouvrage publique) sont les suivantes :

- au stade de l'étude et de la définition du futur équipement : l'étude de la faisabilité réglementaire et technique, l'estimation de l'ordre de grandeur des coûts d'investissements, l'assistance à la définition du programme de l'opération à partir des données quantitatives et qualitatives recueillies auprès du comité de pilotage spécialement créé sur cette opération ...

- au stade de la conception du futur équipement : l'assistance pour la passation du contrat de maîtrise d'œuvre à partir du programme qui sera arrêté par la Commune, la vérification de la conformité des études par rapport aux données du programme, la vérification de la conformité des travaux de réalisation par rapport au programme....

Pour cela, une consultation par voie d'appel d'offres en procédure adaptée est envisagée, au regard de la réglementation définie aux articles 26 alinéas 3, 27 et 28 du code des marchés publics.

Dans le même temps, le comité de pilotage « bibliothèque / médiathèque », créé à l'occasion du conseil du 25 mars dernier, sera constitué afin de s'assurer que les souhaits et attentes des utilisateurs de l'équipement soient pris en compte dans l'aménagement, et ce dès l'engagement de l'opération après le choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

➤ **SALON D'ARTS** : commissaire d'exposition

Depuis plusieurs années, la Commune organise le salon d'arts, consacré à la mise en valeur de la peinture et de la sculpture.

Afin d'assurer l'organisation artistique du salon ainsi que le lien avec les artistes, la commune a recours à un commissaire d'exposition. Pour permettre à celui-ci d'effectuer les démarches indispensables à la bonne organisation de la manifestation (déplacements, appels téléphoniques), il est proposé, comme les années précédentes, de voter la prise en charge de ces frais afin de permettre leurs remboursements dans les mêmes conditions que pour les agents envoyés en mission pour l'exécution du service.

Enfin, il avait été convenu en 2007 de compléter les conditions relatives à la prise en charge des frais du commissaire d'exposition, par l'établissement d'une convention plus globale, précisant le rôle et les engagements de chacun, commune et commissaire d'exposition.

Le projet de convention est donc soumis au vote du conseil municipal, en vue de l'organisation du salon d'Art qui se déroulera du 23 octobre au 3 novembre 2008.

Vu l'avis de la commission compétente en date du 5 mai 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la prise en charge des frais du commissaire d'exposition, liés aux démarches nécessaires à l'organisation artistique du salon d'arts, dans les mêmes conditions que pour les agents envoyés en mission pour l'exécution du service, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le commissaire d'exposition

➤ **DESIGNATIONS DES DELEGUES DE LA COMMUNE**

Suite au renouvellement général des membres du conseil municipal, il convient de procéder à de nouvelles désignations, en complément de celles déjà réalisées en mars dernier, au sein de diverses instances ou organismes partenaires de la commune.

Le nombre de délégués de la commune à désigner varie selon l'instance concernée. Le tableau joint récapitule les sièges à pourvoir pour chaque instance.

Vu l'avis de la commission compétente en date du 5 mai 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la désignation de ses représentants conformément au tableau ci-dessous.

Association des centres de soins infirmiers de Bouaye – Les Sorinières (2 délégués)	Valérie LIEPPE Claudia CADIOU
Syndicat Collège BELLESTRE de BOUAYE (2 délégués)	Isabelle KOUASSI Morgan DOMINGUEZ

➤ **DEMOCRATIE LOCALE** : désignation des représentants associatifs et des citoyens au sein de diverses instances locales

Le conseil municipal, à l'occasion de sa séance du 25 mars dernier, avait procédé à la création de commissions et comités de pilotage ainsi qu'à la désignation des membres du conseil au sein de ceux-ci.

Toutefois, en plus de certaines instances où la présence de représentants de la société civile est obligatoire (CCAS), il avait également été décidé afin de favoriser la concertation avec les habitants, d'ouvrir la commission « Vie locale » ainsi que les comités de pilotage « domicile collectif » et « bibliothèque / médiathèque ».

S'agissant du conseil d'administration du CCAS, il est rappelé que les membres non élus, au nombre de 4, sont nommés par arrêté du Maire, sur la base des propositions émanant des associations de personnes âgées et de retraités, de personnes handicapées ou oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion. L'Union Départemental des Associations familiales (UDAF) dispose, pour sa part, d'un siège de droit au CCAS.

A cette fin, un courrier a été adressé à l'issue du précédent conseil, à l'ensemble des associations à caractère social relevant des catégories précitées. Quatre associations ayant répondu et présenté au moins un candidat, le Maire est appelé à désigner un représentant en leur sein, conformément au tableau joint.

S'agissant de la commission « Vie locale » et des comités de pilotage « domicile collectif » et « bibliothèque / médiathèque », un courrier a été adressé à l'ensemble de la population à l'occasion de la diffusion du document de présentation de la nouvelle équipe municipale. En parallèle, un courrier a été adressé à l'ensemble des associations à caractère social, culturel, sportif ou de loisirs de la commune, les invitant à proposer des candidats pour les représenter au sein de ces instances communales.

Au total, 35 personnes ont fait acte de candidatures pour participer aux travaux de la commission « Vie locale » et des comités de pilotage « domicile collectif » et « bibliothèque / médiathèque », dont 24 à titre individuel et 11 en représentation d'une association. Bien sûr, compte tenu du nombre de candidatures reçues et afin de ne pas alourdir le travail de ces instances, il est apparu nécessaire de limiter le nombre de participants par instance selon les modalités suivantes :

- nombre de candidatures reçues par instance
- désignation d'un candidat par association

Enfin, pour désigner les membres, il est proposé de retenir les critères suivants :

- envoi d'une lettre de motivation
- parité
- représentation territoriale

Le tableau joint à la présente délibération rend compte des choix opérés au regard de l'application de ces critères.

Vu l'avis de la commission compétente en date du 5 mai 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les principes retenus pour la détermination du nombre de membres non élus par instance, approuve les critères retenus pour le choix des candidatures et procède à la désignation, au sein de la commission « Vie locale » et des comités de pilotage « domicile collectif » et « bibliothèque / médiathèque », des citoyens et des représentants des associations de la commune.

➤ **FINANCES LOCALES : contrats d'emprunts**

La commune a mandaté la société FACS pour effectuer une analyse de ses contrats d'emprunts.

Cette analyse a permis de constater l'existence d'une erreur de TEG (taux effectif global) sur des contrats conclus par la commune auprès de la banque DEXIA Crédit Local.

Par délibération du 25 mars 2008, le conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions. Toutefois, le conseil n'a pas délégué au Maire la possibilité d'intenter au nom de la commune les actions en justice, sauf en cas d'urgence.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de lui donner tout pouvoir dans cette affaire pour engager et conduire toutes démarches utiles et intenter toute action en justice, y compris sur le plan judiciaire, pour aboutir à la rectification des vices contractuels inclus dans les contrats conclus avec la banque précitée.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 5 mai 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et conduire toutes démarches qui se révéleraient utiles et intenter toute action en justice, au nom de la commune, y compris sur le plan judiciaire, afin d'aboutir à la rectification des vices contractuels inclus dans les contrats conclus avec la banque DEXIA Crédit Local.

➤ **FORMATION DES ELUS**

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que "les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions".

Ces formations sont destinées à permettre aux élus de mieux appréhender leurs fonctions et le cadre dans lequel ils sont appelés à les exercer, les différentes compétences des communes et leurs rôles par rapport aux autres collectivités locales et l'état, et enfin mieux saisir la complexité des règles qui régissent leurs différents domaines d'interventions (urbanisme, état civil, finances...).

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune. Ils sont cependant plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, soit 12 750 euros par an.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 5 mai 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les orientations de formation telles que précisées ci-dessus et propose l'inscription de 8 000 euros par an pour couvrir les frais de formation des élus communaux.

➤ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

L'article L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'une indemnité de fonction peut être attribuée au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux sous certaines conditions et en déterminent les modalités d'attribution.

Le montant de cette indemnité est encadré par des taux établis en référence au montant de l'indice brut 1015 de la grille indiciaire de la fonction publique.

L'Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 est venue modifier le texte de l'article L2123-23 du CGCT en précisant que la population à prendre en compte est la population municipale du dernier recensement (3483 habitants) et non la population totale (3528 habitants).

Pour les Communes de 1000 à 3499 habitants, l'indemnité versée au Maire est au maximum égale à 43% de la rémunération correspondant à cet indice. Ce taux est ramené à 16,5% s'agissant des adjoints.

Ces taux maximum permettent de calculer une enveloppe globale, dans laquelle doivent impérativement s'inscrire, le cas échéant, les indemnités versées aux conseillers municipaux, délégués ou non. Pour les conseillers municipaux délégués, leurs indemnités ne peuvent être supérieures à celles du Maire ou des adjoints, dont les tâches sont plus prenantes. S'agissant des conseillers municipaux, le taux maximal est ramené à 6% de l'indice 1015.

L'enveloppe globale brute mensuelle pour la commune s'élève à 5 312.60 euros.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 5 mai 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 22 voix pour et 1 abstention, fixe l'indemnité versée au Maire au taux de 29.34 % de l'indice brut 1015, fixe l'indemnité versée à chacun des six adjoints au taux de 13.10 % de l'indice brut 1015 à compter de la date de leur installation, fixe l'indemnité versée à chacun des conseillers municipaux délégués au taux de 2.67 %, de l'indice brut 1015 à compter du 25 mars 2008 et fixe l'indemnité versée à chacun des conseillers municipaux au taux de 0.94 % de l'indice brut 1015 à compter du 25 mars 2008.

➤ INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Trésorier de la Commune.

L'indemnité totale est calculée sur la base annuelle des dépenses des trois dernières années. Elle peut être versée dans son intégralité ou à un taux fixé par le Conseil Municipal pour la durée du mandat.

Lors du précédent mandat, l'indemnité versée au Trésorier était accordée dans son intégralité. Le montant versé au titre de l'année 2007 s'élevait à 830 euros.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 5 mai 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 15 voix pour et 8 abstentions, décide du versement dans son intégralité de l'indemnité de conseil versée au trésorier municipal.

Fait à Saint Aignan de Grand Lieu
Le 16 mai 2008

Le Maire,

Jean-Claude LEMASSON